

**Administration Communale**

**Séance du 8 septembre 2014.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

**Réf CC/14/07/4/NS**

4. Tutelle sur le Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz – Budget 2014 – Modifications budgétaires n°1 ordinaire et n°1 extraordinaire – Examen – Décision.-

**Sont présent(e)s :** M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Mme PERNIAUX Cynthia, Echevine faisant fonction, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. DEVILLERS François, Conseiller communal, Echevin empêché, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.,

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment modifiée par le décret wallon du 23 janvier 2014, et plus précisément l'article 112*bis* de la loi ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale et relative aux pièces justificatives ;

Vu la circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budget des Communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014 ;

Attendu que le Conseil de l'Action sociale du 17 juin 2014 a décidé d'adopter la première modification budgétaire ordinaire et extraordinaire du budget 2014 ;

Attendu que les annexes obligatoires ont été reçues en date du 11 juillet 2014 ;

Attendu l'avis favorable de la Directrice financière, prévu par l'article L1122-40, §1<sup>er</sup>,3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, inséré par l'article 26 du décret wallon du 18 avril 2013, demandé en date du 25 août 2014 et rendu le 27 août 2014 ;

Attendu la présentation du Président du CPAS ;

Considérant que cette modification budgétaire diminue la dotation communale ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n°1 ordinaire et n°1 extraordinaire du budget 2014 du Centre Public d'Action Sociale :

Service ordinaire :

En recettes et dépenses : 7.066.763,41.- €  
L'intervention communale est portée à 1.958.642,82 euros.

Service Extraordinaire :

En recettes 345.346,79.- €  
En dépenses 182.810,55.- €  
Boni 162.536,24.- €

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Président du CPAS.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,  
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,  
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,  
J-L. LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,  
Ch. MOUREAU